

Mis en ligne le 31 août 2023

ARRETE MUNICIPAL N°13056 DU 31 AOUT 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

« Démontage de la grande roue »

Réglementation du stationnement.

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

- Considérant qu'il importe de régler provisoirement le stationnement afin de permettre au convoi de la grande roue de circuler jusqu'au parc de l'Océan du dimanche 10 septembre au mercredi 13 septembre 2023 à LARMOR-PLAGE.

- Considérant qu'il importe de régler provisoirement le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la voie publique.

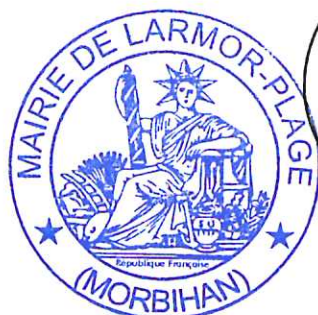
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du dimanche 10 septembre à 8h00 jusqu'au mercredi 13 septembre 2023 18h00, le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur est interdit sur la partie Sud de l'Avenue du Général de Gaulle allant de son intersection avec la rue Beg Tal Men, à son intersection avec le boulevard de Port Maria.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné au frais du propriétaire, conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera installée par les services municipaux, au plus tard, 24h00 avant l'évènement.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Général des Services, la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



LE MAIRE,

Patrice VALTON